

Date de dépôt: 24 août 2005

Messagerie

Rapport

de la Commission des travaux chargée d'étudier le projet de loi du Conseil d'Etat ouvrant un crédit d'étude de 2 237 000 F, en vue de la construction d'un bâtiment pour la Haute Ecole de gestion sur le site de Battelle à Carouge

Rapport de M. Alain Etienne

Mesdames et
Messieurs les députés,

La Commission des travaux du Grand Conseil a examiné le projet de loi lors de ses séances des 10 et 17 mai et des 7 et 14 juin 2005 sous la présidence de M. René Koechlin.

Ont pris part aux travaux de la commission M. Laurent Moutinot, conseiller d'Etat chargé du Département de l'aménagement, de l'équipement et du logement, M. François Reinhard, directeur des bâtiments du DAEL, M. Andrié, chef de division études et constructions du DAEL, M^{me} Anne-Marie Loeillet, service constructions scolaires du DAEL, M. Gilles Gardet, directeur du service de l'aménagement du DAEL, M^{me} Marta Perucchi-Graf, service technique du DIP, M. Martin Kasser, directeur général des HES, M. François Abbé-Décarroux, directeur de la HEG, M. Jean-Marie Duret, directeur de la HES, M. Walther, architecte de Urbaplan ainsi que pour la visite sur place, outre M. Gardet, M^{me} Bojana Vasiljevic-Menoud, directrice adjointe du service de l'aménagement du DAEL, M. Didier Mottiez, secrétaire adjoint au DAEL, M^{me} Béa Van Gessel, directrice adjointe de la HEG.

Les procès-verbaux ont été tenus par M^{me} Anne-Marie Fiore ainsi que M^{me} Delphine Binder lors de la visite sur place, à qui vont nos remerciements.

Présentation du projet

M. Walther présente l'étude de faisabilité du bâtiment B, pour la Haute Ecole de gestion, il regroupera environ 700 étudiants et 100 enseignants et collaborateurs. Ce site est en plein développement et profite d'une excellente desserte des TPG (rondeau de Carouge, Bachet, nouvelle ligne prévue sur la route de Drize). Un PLQ avait été établi en 1994, il a été modifié en cours de réalisation, le plan de coordination actuel est utilisé par la direction de l'aménagement, bien que le projet ne soit pas définitif. Sur ce site, sont prévus ou ont été réalisés des logements, une école primaire, une crèche, des bâtiments pour l'université et les hautes écoles, une zone de verdure. Le plan directeur cantonal prévoit de grands équipements publics dans les périmètres alentour. M. Walther détaille la desserte, il n'y aura qu'une vingtaine de places de parking pour la HEG, mais un parking souterrain de 350 places est prévu sous l'esplanade du campus. Le site sera réservé à la circulation des piétons et des vélos. Il y a peu de contraintes au niveau géologique, une étude d'impact sera effectuée. On envisage une centrale thermique pour tout le site. L'enjeu principal est la coordination entre la HEG et les espaces publics prévus pour la vie estudiantine.

M. Kasser informe que les HES offrent de la recherche appliquée et de l'enseignement. Elles ont vu les élèves augmenter de 10% annuellement, elles doivent donc agrandir leurs locaux. Lors de l'achat de Battelle par l'Etat, elles ont obtenu une partie de ce domaine pour créer un campus, il souhaite préciser que leur volonté est d'accueillir jusqu'à trois écoles. Le programme soumis tient compte des besoins de la HEG mais aussi des besoins des autres écoles du site (Haute Ecole de la santé et éventuellement Haute Ecole de travail social), il y aura des équipements communs, comme l'aula, la bibliothèque étant prévue dans la partie commune du site. Ce projet s'insère donc dans le développement de l'ensemble du site.

M^{me} Perucchi précise que la HEG occupe actuellement deux bâtiments sur le site, après la construction de la nouvelle école, ils pourraient être transformés pour accueillir la Haute Ecole de santé et des locaux communs (auditoires, cafétéria) dans les espaces intermédiaires. M. Reinhard informe que l'étude de faisabilité avait pour but de préciser les contraintes du site et de servir de base pour le concours d'architecture à un degré. Le coût du crédit d'étude englobe les frais d'organisation de ce concours. Les aspects du

développement durable seront inclus. Le coût de l'étude a été calculé sur une estimation du coût probable des honoraires, il se monte à 2,2 millions. Les travaux débuteraient en 2007 pour se terminer à la rentrée 2009.

Une commissaire (S) rappelle la pétition des habitants de la Tambourine, elle demande si le quartier supportera tous ces changements. Elle demande si le parking souterrain fera l'objet d'une étude d'impact. M. Walther répond que le PLQ prévoyait un parking sous le bâtiment, il a semblé plus rationnel de le situer sous une esplanade, créant un espace nécessaire à la vie estudiantine. Une étude d'impact n'est pas nécessaire pour un parking de moins de 400 places, mais une notice d'impact pourra être exigée. Une étude de circulation relative à la route de Drize a été effectuée. M. Reinhard complète en signalant que les associations de quartier ont été rencontrées à deux reprises et les explications demandées ont été fournies par le DAEL et la commune. Les problèmes de parking et d'accès sont encore en suspens, car ils impliquent plusieurs départements. Une présentation publique du futur cycle d'orientation est prévue le 24 mai. Une bonne partie des parkings de surface existants seront supprimés pour laisser place à des zones de verdure, mais elles seront remplacées par le parking souterrain. La fondation des parkings et le DAEL ont recensé les places disponibles et les besoins de l'université, des écoles et des habitants, les associations ont également été consultées. On arrive ainsi à évaluer les besoins à 360 places pour l'instant, mais aucune décision n'a été prise, le financement du parking n'a pas encore été abordé.

Une commissaire (Ve) informe que la Commission de l'aménagement a étudié deux pétitions des habitants de la Tambourine, c'est une catastrophe urbanistique, un groupe de concertation a été mis sur pied. Elle espère qu'il y aura une coordination entre ces problèmes et l'aménagement du site de Battelle, de concert avec la commune. Un commissaire (AdG) observe que le plan de quartier est bien trop dense, de plus il manque une vision d'ensemble. Il demande des précisions sur les 50 bureaux des professeurs (15 m²) et les 30 bureaux d'assistants (10 m²), il s'inquiète de cette place croissante accordée à l'administration. Il ne votera le crédit d'étude que si un plan d'ensemble du secteur nord est établi. Il demande quel sera l'impact du parking et considère que des bâtiments ont été construits trop rapprochés. M. Abbé-Décarroux nie que le système HES donne plus de place à l'administration, les professeurs et les assistants ne sont pas des administratifs, ils accomplissent des tâches d'enseignement et de recherche, ils ont besoin de bureaux pour travailler.

Une commissaire (Ve) énumère les problèmes qu'elle souhaite aborder, soit le parking souterrain, les accès routiers, l'élargissement de la route de Drize et les résultats de l'étude de circulation et le parking pour les deux-

roues. M. Moutinot considère que ces questions doivent être réglées pour que le quartier puisse fonctionner et que les habitants, qui protestent à juste titre, soient satisfaits. Il faudra procéder à une modification du plan localisé de quartier, qui ne prévoyait pas de parking. Il y a eu une séance de travail, il proposera au Conseil d'Etat d'approuver le parking souterrain et de permettre aux bus de rentrer dans le périmètre. Cela suscitera des débats, une partie de ces décisions sont de la compétence du Conseil d'Etat, mais il ne peut préjuger à l'avance de la décision qui sera retenue.

Une commissaire (Ve) demande si le parking des deux-roues sera souterrain. M^{me} Loeillet répond qu'il a été prévu en surface, pour éviter les déprédations et faciliter son utilisation, les deux-roues n'utilisant pas volontiers les parkings souterrains. M^{me} Perucchi ajoute qu'il a été prévu 300-350 places pour les motos, d'après une estimation basée sur des expériences passées. Cette même commissaire rappelle que les habitants se plaignent des usagers du site qui se garent dans leur quartier, elle demande si les étudiants qui viendront en voiture utiliseront le parking souterrain payant. Mme Loeillet le confirme, mais rien ne sera fait pour les encourager à venir en voiture. M. Moutinot observe que certaines demandes sont contradictoires, et qu'il faudra trancher. Les habitants du quartier ne veulent pas qu'on parque devant chez eux, mais personne ne souhaite payer le parking souterrain.

Un commissaire (AdG) dit avoir compris que le Conseil d'Etat remet en question le PLQ, il demande si cela concerne aussi la densité de construction. Il estime qu'on ne peut dissocier le projet de loi 9503 de l'ensemble de l'aménagement du quartier. M. Moutinot rappelle que l'aménagement du périmètre, ainsi que les pétitions des habitants, sont traités en ce moment par la Commission de l'aménagement. Quant au projet de loi 9503, c'est une demande pressante du DIP pour la construction d'une HES, en raison de l'augmentation importante des effectifs. Il n'est pas incompatible d'examiner ce projet et de traiter l'aménagement futur en parallèle.

Ce même commissaire demande si on va autoriser la construction d'un parking sous cet immeuble. M. Reinhard objecte que le parking sera situé à proximité du bâtiment et non en dessous. Il est donc indépendant du projet de loi 9503. Un commissaire (L) a compris que le parking actuel est en surface, la construction du parking souterrain permettra de gagner de la place pour un espace public, ce qui améliorera l'environnement. M. Walther le confirme, mais les places en surface supprimées ne sont pas au même endroit, le parking souterrain permettra d'augmenter l'offre, tant pour l'université que pour les habitants. M. Moutinot rappelle que le parking souterrain soulève des problèmes qu'il faudra régler, car on ne souhaite pas attirer plus de voitures dans le périmètre, on ne sait pas qui le financera, il faudra modifier

le PLQ. Un commissaire (S) s'étonne qu'on parle autant de ce parking qui n'est pas inclus dans le crédit d'étude. M. Moutinot répond que c'est parce que le secteur est en ébullition, il espère que le projet de loi 9503 n'en fera pas les frais. Le président ajoute que l'ébullition fait l'objet d'un débat en Commission d'aménagement, il propose que chaque commission aborde ce sujet sous l'angle qui la concerne.

Il est proposé une visite du site et du quartier de la Tambourine par les deux commissions concernées. Le président met aux voix cette proposition, qui est acceptée à l'unanimité.

M. Abbé-Décarroux explique ensuite l'urgence et les besoins de la HEG. Il déclare que ce projet s'inscrit dans le regroupement de plusieurs HES sur le site de Battelle, la HEG ne sera pas la seule HES sur ce site. A terme, ce bâtiment s'inscrira sur un site comprenant des locaux partagés entre plusieurs filières HES. A ce jour, la HEG occupe le bâtiment F et une partie du bâtiment C. En raison du nombre croissant d'étudiants (on atteint 700 étudiants), la HEG est à l'étroit. Il faudra trouver des salles de cours, mais aussi des locaux pour permettre les prestations de service, dont la recherche appliquée, donc il faudra des bureaux pour les assistants et les professeurs. Il rappelle qu'en ce moment aucun auditoire n'est disponible sur le site de Battelle, on ne peut réunir plus de 60 personnes à la fois, ce qui pose des problèmes de gestion. Les infrastructures prévues dans le nouveau bâtiment sont nécessaires pour que la HEG exerce ses activités.

Une commissaire (L) demande en quoi consistent les locaux de service de 420 m². M^{me} Perucchi répond qu'il s'agit de l'infirmerie, de l'économat, de l'atelier de l'assistant technique, des archives, du local serveur, d'un local de conciergerie et des sanitaires, selon la liste en page 17 de l'exposé des motifs du projet de loi. Un commissaire (AdG) rappelle que les problèmes de la densité excessive prévue par le PLQ, du parking, de l'accès et du trafic rentrent dans le périmètre de ce crédit d'étude. Il suggère qu'on élargisse le mandat pour que l'étude englobe ces interrogations. Il souhaite recevoir des explications du Conseil d'Etat et procéder à la visite sur place avant de voter l'entrée en matière. Le président rappelle que l'entrée en matière ne préjuge pas du vote final, il convient de la voter avant la visite sur place. Une commissaire (UDC) demande en quoi consistent les bureaux des professeurs. M. Andrié répond que chaque professeur dispose d'un bureau de 15 m².

M. Reinhard informe que le concours d'architecture est en préparation, il souhaite le vote d'entrée en matière pour savoir s'il convient de le poursuivre.

Une commissaire (S) souhaite une information de la part du DAEL après la réunion avec les habitants prévue le 24 mai. M. Moutinot précise que cette

réunion concerne uniquement le CO de Drize, mais on peut imaginer que des voisins posent des questions ayant trait à l'ensemble du périmètre, qui seront rapportées à la commission. Un commissaire (AdG) estime que ce bâtiment pourrait être construit ailleurs, il considère également que les bâtiments en peigne, au sud, pourraient être surélevés pour éviter la construction d'un bâtiment de liaison. Un commissaire (PDC) commente les montants des projets retenus par concours, selon l'information remise par M. Reinhard. Il note que, pour la Seymaz, ils ne variaient pas de 1 à 3. Il souhaite que la commission soit informée sur le plan financier (il ne souhaite pas qu'elle se prononce sur le plan architectural) lors du concours, elle doit savoir pourquoi ce n'est pas le projet le moins cher qui a été choisi. M. Moutinot estime délicat d'intervenir lors des concours, ils sont soumis à des règlements. Il rappelle que des publications résument le 2^e tour. Par ailleurs, la commission se prononce à deux reprises, lors du crédit d'étude et de construction. Il voit mal comment la Commission des travaux pourrait digérer la quantité d'information requise pour évaluer les projets, en sachant que l'aspect financier n'est qu'un des critères à retenir. Il rappelle que la commission a été consultée par le DAEL pour orienter ses choix, en plus de ce qui est prévu légalement.

Un commissaire (DC) note une différence de 20 millions entre les projets extrêmes, les députés pourraient être informés des projets retenus. M. Andrié indique que les réponses aux concours sont disparates, les surfaces ne sont pas équivalentes, les projets peuvent contenir des erreurs. Le coût au m² est le même pour tous les projets, mais pour la Seymaz, 4 projets sur 8 ne respectaient pas le programme. Celui qui a été choisi a été recadré, le prix a été diminué de 10 millions. De toute manière, le montant maximal est annoncé avant le concours, si les projets présentés le dépassent, ils doivent travailler pour rentrer dans les limites. M. Moutinot le confirme, le travail de M. Andrié et de ses collaborateurs a permis de diminuer le prix de ce projet de 10 millions. Un commissaire (R) souhaite qu'on ne confonde pas la Commission des travaux avec un jury de concours, qui est composé d'experts évaluant les projets sous des aspects multiples, en prenant en compte des éléments architecturaux et urbanistiques. Ce n'est pas le rôle de la Commission des travaux de s'ingérer dans cette évaluation.

Une commissaire (Ve) demande si une ligne de bus supplémentaire avec une cadence plus rapide rentrerait dans le concept de développement durable. M. Moutinot rappelle qu'une étude d'impact est prévue, la planification sera faite, on veille à tous ces paramètres. Une commissaire (S) indique que M. Walther avait déclaré que l'étude d'impact pour le parking n'était pas nécessaire. Le président informe qu'elle est obligatoire pour un parking de

plus de 300 places. Un commissaire (S) souhaite une réponse au sujet du développement durable, il demande comment le concours en tiendra compte. Il demande qu'il soit officiellement recommandé que le bâtiment réponde aux normes Minergie, qu'il comporte des panneaux solaires et que l'eau de pluie soit récupérée. M. Andrié répond que ces critères seront inclus dans l'annonce du concours, qui n'a pas encore été lancé, comme cela s'est fait pour les derniers projets. Il objecte que le label Minergie impose la ventilation mécanique, qui consomme de l'électricité, alors qu'on peut obtenir des résultats équivalents au niveau de l'isolation avec une ventilation naturelle, donc sans consommer d'électricité.

Un commissaire (PDC) demande formellement que les coûts des 10 projets sélectionnés par le concours soient fournis à la commission. Le président estime que cela sera possible. Il fait remarquer que le projet présenté au concours sert de base pour les études préalables à la demande du crédit d'étude. M. Moutinot rappelle que les projets évoluent à partir du concours. La commission ne doit pas s'arrêter aux prix mentionnés à ce stade. M. Reinhard précise qu'il ne s'agit que du début d'un processus de négociation et d'adaptation. On choisit le projet qui représente le meilleur potentiel, il évolue notablement par la suite. Il serait dangereux, voire contre-productif, de ne retenir que le critère du coût à ce stade, car certains projets évoluent mal et deviennent plus chers par la suite. Cette évaluation est un travail de spécialiste qui demande de l'expérience. Il attire l'attention des commissaires sur le piège que pourrait représenter une décision de la commission à ce moment.

Un commissaire (L) rappelle l'endettement de l'Etat, il serait grand temps de construire meilleur marché. Un commissaire (S) estime que ce débat a lieu en Commission des finances. Le manque d'investissements a un impact négatif sur les activités économiques, donc il augmente la dette. Il considère que construire moins cher, c'est construire de moindre qualité et donc de manière moins durable. Il souhaite que la proposition de la droite soit évaluée de ce point de vue.

Au vote, l'entrée en matière est acceptée par 12 oui (1 AdG, 3 S, 2 Ve, 1 R, 1 PDC, 3 L, 1 UDC) et une abstention (1 AdG)

Visite sur place, le 7 juin 2005

Préambule

Le président de la Commission des travaux note que cette commission doit se prononcer sur l'attribution d'un crédit d'étude pour la construction d'un bâtiment et que la Commission de l'aménagement est saisie de deux pétitions concernant le quartier. La présidente de la Commission d'aménagement présente brièvement les deux pétitions sur lesquelles cette commission doit se prononcer. Elle signale qu'un urbaniste a été mandaté par la commune de Carouge pour trouver des solutions d'aménagement.

Un commissaire (AdG) demande la lecture du courrier envoyé aux commissaires par l'Association des habitants du quartier de la Tambourine. La présidente indique qu'il s'agit d'un contre-projet d'aménagement du site, fondé sur les normes établies par le premier PLQ. Elle signale que l'association représente une centaine de familles. Ce même commissaire relève que le projet de loi dont la Commission des travaux est saisie est un crédit d'étude. Il rappelle que la construction d'un parking est prévue sous la place centrale. Il suggère de construire ce parking sous le bâtiment HEG. M. Andrié indique que la construction d'une aula est prévue dans le sous-sol dudit bâtiment. Il souligne que le plan existait déjà quand le projet a été élaboré, et que ce plan prévoyait la construction d'un parking ailleurs sur le site. Il note par ailleurs que la construction d'un parking ne figure pas dans le crédit d'étude.

Visite du site

La présidente demande si une cafétéria commune est prévue pour les différents bâtiments universitaires. M. Reinhard répond que plusieurs petites cafétérias ont été installées. M^{me} Loeillet indique que le bâtiment dont le crédit d'étude est pendant devant la Commission des travaux est de gabarit R+5. Elle relève que l'immeuble appartenant à la CIA est de deux étages plus haut. Elle signale que les distances qui sépareront le futur bâtiment des deux immeubles existants seront supérieures à celles séparant les barres de logement. Le président note que les distances prévues pour la troisième zone seront respectées. Un commissaire (L) constate que le portail séparant le parking de la route de Troinex est fermé. Il note que cet accès serait mieux exploité si l'on permettait le passage des véhicules. M^{me} Van Gessel indique qu'il s'agit de l'entrée du parking pour le site de Battelle. M^{me} Loeillet précise qu'un giratoire sera construit à cet emplacement. Elle montre aux commissaires l'emplacement du futur parking et du bâtiment dont le crédit d'étude est à voter.

Une commissaire (Ve) note que si le parking est construit sous la place publique, alors cette place ne pourra pas être arborisée, car elle ne sera pas en pleine terre. M^{me} Loeillet relève qu'il est parfaitement possible que des arbres se trouvent en dessus de constructions (elle donne l'exemple du jardin des Tuileries à Paris, sous lequel passe le métro) et souligne que le parking peut être conçu de manière à ce que le volume de terre soit suffisant pour placer des arbres à certains endroits. La présidente note que le financement du parking n'a pas encore été trouvé.

MM. Mottiez et le président se réfèrent à la hauteur du futur bâtiment HEG. Ils estiment qu'un gabarit de R+5 serait adéquat. M. Gardet relève que, plus que les gabarits, ce sont les aménagements extérieurs qui posent problème pour ce site. La présidente considère la route en cul-de-sac. M. Mottiez note que le dénivelé entre le bout de cette route et la route de Troinex ne semble à première vue pas si important.

Discussion

Le président signale que les pétitionnaires ont formulé la demande que la hauteur du bâtiment dont le crédit d'étude doit être voté soit réduite de deux étages. Il note que, si la Commission d'aménagement décide d'accéder à cette demande, le crédit d'étude devra être revu. Il doute de l'opportunité de voter un crédit d'étude pour un bâtiment tronqué, qui ne pourra pas accueillir le programme prévu. La présidente relève que les commissions du Grand Conseil ne sont pas habilitées à se prononcer quant aux PLQ. Elle estime que la Commission d'aménagement doit néanmoins répondre aux pétitionnaires. Le président indique que, si la Commission d'aménagement décide de renvoyer les pétitions au Conseil d'Etat, ce dernier se verra dans l'obligation de supprimer deux étages au bâtiment HES. M. Moutinot précise que le renvoi des pétitions au Conseil d'Etat n'a pas un effet contraignant. Il mentionne que, si la Commission des travaux vote le crédit tel quel, le Conseil d'Etat n'accèdera pas à la demande des pétitionnaires.

Un commissaire (AdG) rappelle la suggestion faite lors d'une séance précédente de nommer un coordinateur. Il demande si le projet d'aménager les deux bâtiments existants pour accueillir davantage d'étudiants est toujours d'actualité. M^{me} Loeillet indique que la construction d'un parking est prévue sous ces bâtiments. Un commissaire (AdG) note que l'urbaniste mandaté par la commune a mentionné lors de son audition le projet de construire un bâtiment reliant les deux immeubles existants. M. Duret signale que des études ont été faites sur les deux bâtiments existants et sur le bâtiment B, qui reste à construire. Il indique qu'une réhabilitation des deux bâtiments

existants est prévue, ainsi que la construction d'un immeuble bas situé entre eux. Il précise que ce nouveau bâtiment devrait contenir la Haute Ecole de santé, des locaux communs, et des locaux administratifs. Il note que le projet de parking est le résultat d'une réflexion sur l'ensemble du périmètre. Il ajoute que l'on a choisi de construire ce parking collectif plutôt que plusieurs petits parkings sous les divers bâtiments. Il note encore que la construction de ce parking rendra l'installation d'une grande aula dans le sous-sol du bâtiment impossible et que cette aula devra donc être placée dans le sous-sol du bâtiment qui reliera les deux immeubles existants.

Un commissaire (L) note qu'une visite rapide du site permet de se rendre compte que les voitures envahissent le périmètre. Il relève que la route en cul-de-sac est une véritable aberration. Il se prononce en faveur de l'envoi des pétitions au Conseil d'Etat et note que la demande d'abaisser le bâtiment HEG de deux étages ne figure pas dans les pétitions. La présidente indique que la demande de réduire de deux étages le gabarit du futur bâtiment figure dans la lettre des habitants. Ce même commissaire (L) note encore qu'il semble possible de relier la route en cul-de-sac à la route de Troinex. Il regrette que le PLQ ait été élaboré en fonction d'une idéologie selon laquelle les parkings attirent les voitures. Il constate que, dans le cas présent, de nombreuses voitures se trouvent sur le site malgré l'absence de places de stationnement. Il suggère que l'on prévoie des places de parking pour les futurs étudiants. La présidente note que la construction d'un parking souterrain implique une révision du PLQ. M. Moutinot constate que les problèmes qui restent à résoudre concernent avant tout la partie centrale du périmètre (construction d'un parking, taille et emplacement de ce parking, développement des bâtiments existants, aménagements extérieurs). Il souligne que le bâtiment HEG dont le crédit d'étude est à voter ne fait pas partie de cette problématique. Il relève que les habitants du quartier ne sont pas unanimes sur les aménagements qu'ils souhaitent, en particulier en matière de circulation, et notamment quant au passage du bus dans le quartier. Il suggère de traiter séparément la question de l'aménagement et celle du crédit d'étude, qui n'est pas lié à la circulation ni aux pétitions.

Une commissaire (Ve) convient que les deux problèmes sont distincts. Elle relève néanmoins que le nouveau bâtiment HEG nécessitera l'aménagement d'un accès. Elle mentionne que le coût de construction d'un parking souterrain est élevé. Elle souligne l'importance de régler le problème de la circulation et suggère de limiter l'accès des voitures dans tout le quartier. Par ailleurs, elle note qu'au cas où un parking souterrain devait être construit sous la place centrale, il conviendrait de veiller à ce que la plantation d'arbres soit réellement possible. Un commissaire (AdG) se

déclare favorable au renvoi des pétitions au Conseil d'Etat, afin de transmettre à ce dernier les préoccupations des habitants. Il note que l'aménagement du quartier est une véritable catastrophe et qu'aucune réflexion urbanistique n'a été menée. Il fait siens les propos d'un commissaire socialiste, qui avait suggéré lors d'une séance précédente de chercher à réduire le nombre de bâtiments prévus. Il rappelle l'existence du terrain de l'université au nord du périmètre, sur lequel certains bâtiments pourraient être déplacés. Il suggère de renoncer à implanter sur le site le bâtiment HEG, ainsi que l'immeuble de liaison.

Ce même commissaire (AdG) estime que le département devrait demander la suspension des travaux de la commission du même nom afin de réviser entièrement l'aménagement du périmètre, en prenant en compte la parcelle de l'université. M. Moutinot confirme qu'une réflexion générale sur la question de la circulation et des transports est nécessaire. Il indique qu'il n'a pas entendu de critique concernant le futur bâtiment HEG. Quant à l'extension sur le terrain de l'université, il se déclare prêt à étudier la question si la commission le souhaite. Il note que le terrain devra être déclassé avant d'accueillir des bâtiments.

Le président indique que la Commission des travaux se prononcera au sujet du crédit d'étude lors de sa prochaine séance. Il souligne qu'il s'agit d'un crédit d'étude et non d'un crédit de construction. Il note que la commission pourra, par le biais de son rapport, demander l'étude d'autres implantations. Une commissaire (Ve) demande quel est l'avancement de l'étude menée par la direction de la Fondation des parkings. M. Reinhard répond que le département a demandé une pré-étude de faisabilité, afin d'évaluer le nombre de places nécessaires compte tenu des programmes des différents bâtiments et de la suppression de places de stationnement vers le rondou. Il signale que l'étude est arrivée à la conclusion que 350 places étaient nécessaires. Il indique que le département demandera un crédit d'étude en temps voulu et précise que la construction du parking devrait coûter environ 15 à 16 millions de francs.

Discussion et vote de la commission

Le président rappelle la visite du site, effectuée avec la Commission d'aménagement. Il informe que cette dernière souhaite déposer une motion demandant le réaménagement du quartier. Le rôle de la Commission des travaux est de se prononcer sur le projet de loi 9503. Elle peut aussi reporter sa décision dans l'attente de la fin des travaux de la Commission de l'aménagement. Il ouvre le débat sur ce sujet. M. Moutinot admet que des

problèmes de circulation et de stationnement se posent dans le quartier de la Tambourine, le DAEL s'attache à les résoudre, cela indépendamment du dépôt d'une motion. La visite sur place a permis de constater que le bâtiment envisagé par le projet de loi 9503 ne préterite pas l'aménagement du site de Battelle. Le Conseil d'Etat, en raison des besoins manifestes de la HEG, invite la commission à accepter ce crédit d'étude. M. Duret invoque la double nécessité de réaliser non seulement le programme de la HES, prévu dans l'étude, mais aussi, dans le futur, un véritable campus pour les HES sur ce site.

Un commissaire (AdG) avoue sa gêne de voter ce crédit d'étude en l'état, il n'est pas sûr que ce projet n'empiète pas sur l'aménagement futur. C'est un crédit d'étude sur ce seul bâtiment, alors qu'on vient de déclarer qu'un véritable campus était envisagé. Il s'inquiète des problèmes d'aménagement. Il demande si des bâtiments actuellement occupés par l'université, qui seront libérés, ne pourraient être utilisés. Il trouverait plus facile d'accepter ce crédit si l'ensemble du projet était plus avancé. Toutefois, il pose des questions, mais ne s'opposera pas à la construction d'une HEG. M^{me} Perucchi indique qu'il n'y a pas de possibilité d'échange entre l'université et les HES, tous les bâtiments sont affectés. M. Moutinot précise les raisons pour lesquelles cet immeuble ne touche pas au plan d'aménagement. Il montre sur un plan que la partie qui pose des problèmes et dont l'aménagement est discuté est éloignée du site HES, même la création d'un campus HES ne toucherait pas à cette partie. Un commissaire (AdG) ajoute que la visite sur place a permis de voir que l'emplacement est restreint, il y aura peu de place pour 800 élèves. Toutefois, il répète qu'il ne s'opposera pas à ce projet. Un commissaire (L) rappelle qu'il s'agit d'un projet de loi pour l'étude de la construction d'un bâtiment. La Commission d'aménagement s'occupe des problèmes d'aménagement et de parking. Il souhaite que la Commission des travaux s'en tienne au crédit d'étude, sans s'occuper d'aménagement.

Vote d'ensemble sur le projet de loi 9503

Titre et préambule, Art. 1, 2, 3, 4, 5 sont adoptés sans opposition.

Le projet de loi 9503 est adopté par 10 pour (3 S, 2 R, 1 PDC, 3 L, 1 UDC) et une abstention (AdG)

Projet de loi (9503)

ouvrant un crédit d'étude de 2 237 000 F, en vue de la construction d'un bâtiment pour la Haute Ecole de gestion sur le site de Battelle à Carouge

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève décrète ce qui suit :

Art. 1 Crédit d'étude

¹ Un crédit d'étude de 2 237 000 F (y compris TVA et renchérissement) est ouvert au Conseil d'Etat en vue de la construction d'un bâtiment pour la Haute Ecole de gestion sur le site de Battelle à Carouge.

² Le montant indiqué à l'alinéa 1 se décompose de la manière suivante :

– Frais d'étude	2 079 000 F
– TVA (7,6%)	158 000 F
– Renchérissement	0 F
– Total	2 237 000 F

Art. 2 Budget d'investissement

Ce crédit est réparti en tranches annuelles inscrites au budget d'investissement dès 2005, sous la rubrique 34.50.00.508.10.

Art. 3 Financement et couverture des charges financières

Le financement de ce crédit est assuré, au besoin, par le recours à l'emprunt, dans le cadre du volume d'investissements « nets-nets » fixé par le Conseil d'Etat, dont les charges financières en intérêts et en amortissements sont à couvrir par l'impôt.

Art. 4 Amortissement

L'amortissement de l'investissement est calculé chaque année sur la valeur d'acquisition (ou initiale) selon la méthode linéaire et est porté au compte de fonctionnement.

Art. 5 Loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat de Genève

La présente loi est soumise aux dispositions de la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat de Genève, du 7 octobre 1993.